



SOMMAIRE

ACTUALITÉS

LE PSL

- Mise à jour des PRBI
- Renouvellement des baux

p.2

p.3

Programme de supplément au loyer

Mise à jour des plafonds de revenu des besoins impérieux et des grilles de pondération

Vous trouverez ci-joint des tableaux contenant ...

Lire la suite à la page 2

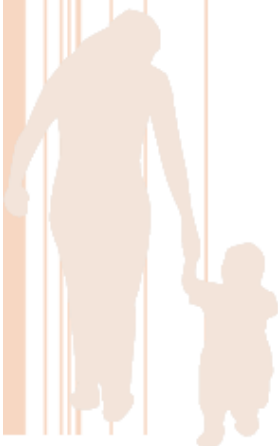
Programme de supplément au loyer

Renouvellement des baux

Vous devez transmettre à la Société d'habitation du Québec (SHQ) le formulaire *Annexe D* dans les deux mois précédant ...

Lire la suite à la page 3

BONNES VACANCES





SECTION SUPPLÉMENT AU LOYER

Mise à jour des plafonds de revenu des besoins impérieux et des grilles de pondération

Vous trouverez ci-joint des tableaux contenant les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) 2010. Ces données permettent de déterminer l'admissibilité au programme HLM (volets public et privé) ainsi qu'au programme de Supplément au loyer. Nous avons également joint les nouvelles grilles de pondération des revenus selon la composition du ménage (logements de catégorie A « personnes âgées » et de catégorie B « familles ») applicables à votre organisme.

Plafonds de revenu des besoins impérieux

Sommairement, le PRBI correspond au revenu maximum que peut toucher un ménage, selon sa composition, pour être admissible à un logement à loyer modique (HLM) ou à un supplément au loyer. Nous vous prions d'utiliser les nouvelles grilles de plafonds de revenu dès maintenant.

Grilles de pondération

Les grilles de pondération des revenus, conçues de manière à accorder un pointage plus élevé aux ménages à faible revenu, sont établies selon la catégorie de logement (A ou B) et varient en fonction des régions administratives. Il n'existe pas de grilles de pondération des revenus pour les logements de catégorie C (personnes ayant des besoins particuliers). Pour ces cas, la pondération doit être établie en fonction de la catégorie de logement et non en fonction des demandeurs. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le *Manuel de gestion du logement social*, chapitre B, section 2, sujet 6.

Les organismes dont le territoire de sélection couvre plus d'une municipalité doivent utiliser la grille de pondération de la municipalité d'accueil, soit celle où est situé l'ensemble immobilier, et non la grille applicable à la municipalité de résidence du demandeur. Ainsi, chaque organisme n'utilise qu'une seule grille de pondération.

Renseignements généraux

Si vous constatez que votre organisme n'a pas reçu les grilles de pondération des revenus appropriées, nous vous prions d'en aviser votre conseiller en gestion afin que la situation puisse être corrigée dans les plus brefs délais.

Deux outils de recherche vous permettent de vous procurer les tableaux qui concernent votre municipalité. Ils se trouvent dans le portail des COOP-OBNL – HLM privés (www.habitation.gouv.qc.ca/org), dans la section **PRBI-LMM Grilles-pond**. La page **Consulter les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) et les loyers médians du marché (LMM) par municipalité** donne accès à ces renseignements. La page **Consulter les grilles de pondération de revenus par catégorie et par municipalité** permet la consultation des grilles selon la composition du ménage.



Renouvellement des baux

Vous devez transmettre à la Société d'habitation du Québec (SHQ) le formulaire *Annexe D* dans les deux mois précédant la date de renouvellement des baux.

De plus, comme il est mentionné dans le *Manuel de gestion – Programme de supplément au loyer*, chapitre E, sujet 2, page 3, vous devez joindre au formulaire les documents suivants afin que la SHQ puisse en faire l'analyse :

- une copie remplie du formulaire papier *Calcul de subvention* ou le formulaire informatique *Calcul de subvention*, qui provient du logiciel de calcul du loyer ou de la subvention et qui est fourni par la SHQ;
- les preuves de revenus (déclarations fiscales, relevés de renseignements, avis de cotisation) ou les pièces justificatives (preuve de fréquentation scolaire, jugement pour garde partagée d'un enfant et pension alimentaire, etc.) requises pour chacun des membres du ménage;
- le document *Autorisation de communiquer des renseignements nominatifs*, s'il y a lieu; cette autorisation, complétée par l'organisme et le centre local d'emploi, précise le barème du prestataire d'aide sociale et autorise le ministère de la Solidarité sociale à transmettre cette information à l'organisme
- la liste du coût des loyers pour tous les logements de l'immeuble;
- les prévisions budgétaires de l'organisme si celui-ci a un projet dont tous les logements sont subventionnés par le Programme de supplément au loyer.

Rappelons que le loyer au bail qui est fixé par l'organisme doit équivaloir au loyer économique, c'est-à-dire le loyer correspondant à l'équilibre budgétaire atteint par l'organisme qui n'enregistre aucun profit (surplus) ni aucune perte (déficit).

Cette publication a été réalisée sous la responsabilité de la Direction de la modernisation et du suivi des conventions en collaboration avec la Direction des communications de la SHQ. Vous pouvez télécharger ce document ainsi que les numéros antérieurs en format PDF à l'adresse : <http://www.habitation.gouv.qc.ca/org/psl>.

Vos commentaires sont toujours les bienvenus. Faites-les parvenir par courriel à l'adresse info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca ou par la poste :

Direction de la modernisation et du suivi des conventions
Société d'habitation du Québec
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5E7